



REGLEMENT BOURSE SFPO - ANP 2026

1. THEME DE LA BOURSE :

Le thème de la bourse porte sur des travaux de recherche appliquée dans le domaine de la pharmacie oncologique.

Bourse SFPO / Académie Nationale de Pharmacie

Objet : travaux de recherches appliquée en pharmacie oncologique

Montant : 2 000 euros *a minima*

Le montant de la bourse pourra être augmenté en fonction des partenariats acceptés par la SFPO.

Les projets présentés consistent en des travaux pouvant être réalisés dans le cadre d'une pharmacie hospitalière, dans un laboratoire de recherche appliquée rattaché à un établissement d'hospitalisation publique ou privée, ou dans un laboratoire universitaire ou EPST travaillant en étroite collaboration avec un service pharmaceutique hospitalier. Pour la bourse de pharmacie oncologique, le responsable du projet doit être pharmacien.

Dans le cas où les projets présentés impliqueraient le respect de réglementations particulières, notamment dans le cadre de recherches biomédicales, le candidat est réputé prendre en charge les formalités afférentes, en particulier recueillir l'avis préalable d'un comité de protection des personnes.

Le lauréat s'engage à consacrer l'intégralité de la bourse attribuée à la réalisation du projet de recherche proposé et à en présenter à la SFPO et l'ANP les résultats ou, à défaut, l'état d'avancement du projet, l'année suivant l'obtention de la bourse. Un bilan d'utilisation des crédits devra être fourni.

Toute communication écrite (mémoire, poster, publication dans une revue à comité de lecture, ...) ou orale (séminaire, congrès, ...) concernant les résultats du projet de recherche financé devra obligatoirement mentionner la participation financière de la SFPO et de l'ANP.

La bourse ne pourra servir à financer des coûts de personnel. Les achats de matériels, consommables et divers réactifs seront effectués directement par les bénéficiaires de la bourse qui en seront les propriétaires et en assureront l'entière responsabilité.

Le financement de la bourse de recherche est assuré conjointement par l'AnP et la SFPO suivant des modalités fixées en commun par les conseils d'administration respectifs. Le cas échéant, le montant de la bourse sera augmenté en fonction des partenariats acceptés par la SFPO.

Les coûts de déplacement des lauréats sont pris en charge par la SFPO.

2. CANDIDATS

La bourse de pharmacie oncologique SFPO – ANP est attribuée à un pharmacien ou à une équipe pharmaceutique ayant une activité hospitalière publique ou privée.

3. CANDIDATURE

Le dossier de candidature complet devra être déposé avant la date limite sur le site de la SFPO : www.sfpo.com/prix-et-bourses/ et doit comprendre :

- Une lettre motivée de candidature adressée conjointement aux présidents de l'Académie nationale de Pharmacie et de la SFPO indiquant le nom de la bourse postulée.
- Un curriculum vitae abrégé et 5 principales publications du porteur de projet (2 pages maximum)
- La composition précise de l'équipe, participation de chaque membre au projet et lieu de réalisation
- Un résumé du projet avec 5 mots-clés (1 page maximum)
- Un projet détaillé (5 pages maximum) comportant :
 - Etat de la question avec références bibliographiques (20 maximum) - Objectifs
 - Hypothèse(s) testée(s) et résultats attendus
 - Protocole expérimental
 - Méthode d'analyse des résultats - Projet financier

4. JURY

Le jury est composé de 6 membres indépendants et bénévoles, 3 issus de l'Académie nationale de Pharmacie et 3 de la SFPO, reconnus pour leur compétence scientifique dans le domaine de la cancérologie. La composition du jury n'est portée à la connaissance des candidats qu'après la date limite de réception des candidatures.

Les éventuels conflits d'intérêt pouvant exister entre les membres du jury et les candidats devront être déclarés.

5. DELIBERATION ET PROCLAMATION DU PALMARES

Chaque membre du jury donne pour chaque dossier, une note accompagnée de sa justification. Le jury pourra décider la mise en place d'une grille d'évaluation afin de faciliter le déroulement de la délibération. En cas d'égalité, la voix du Président du comité scientifique est prépondérante. Un compte rendu de la délibération sera adressé pour validation à tous les membres du jury. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse si la qualité des projets est jugée insuffisante. La nomination des lauréats aura lieu à compter du début décembre. Ceux-ci seront informés par courrier et seront invités à participer à la séance annuelle de remise de prix de l'Académie nationale de Pharmacie en décembre et également aux journées de la SFPO les années où celles-ci se tiennent (frais de déplacement pris en charge).

6. COMMUNICATION ET PUBLICATION SUR LA BOURSE

La SFPO et l'Académie nationale de Pharmacie pourront publier sur leur site internet ou tous supports papiers ou audiovisuel de leur choix (affichage, mailing, ...), au minimum pendant une durée de 2 ans, les résultats des travaux de recherche, notamment la liste des candidats et une brève description des dossiers présentés et des projets primés.

La SFPO et l'Académie nationale de Pharmacie pourront procéder à la présentation de la bourse de recherche et l'appel à candidature par tous les moyens de leurs choix, et notamment par affichage, moyens Internet, et dans le cadre de leurs actions d'information médicale. Cette présentation devra mentionner que l'attribution de la bourse de recherche est organisée en partenariat avec l'Académie nationale de Pharmacie.